

# Règlement d'attribution

## Appel à projet citoyen

### Pourquoi cette aide ?

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes de Rhône Crussol souhaite apporter son soutien aux citoyens engagés dans la transition écologique. Cette initiative consiste en un appel à projet visant à faciliter la mise en œuvre de projets collectifs. L'objectif est de renforcer l'engagement citoyen en faveur de la transition et de soutenir les groupes d'individus agissant en ce sens. Ces groupes jouent un rôle crucial dans la promotion de la transition écologique et contribuent au bien-être de l'ensemble du territoire.

### Quels projets ?

Les projets proposés devront s'inscrire dans les catégories :

#### Adaptation au changement climatique

Compte tenu de la sensibilité du territoire aux effets du changement climatique, la stratégie d'adaptation de l'Intercommunalité aborde plusieurs défis majeurs. Ces défis incluent l'ajustement de la gestion de la ressource en eau, des forêts, des activités touristiques, des infrastructures et de l'aménagement urbain, ainsi que de la production agricole et de l'approvisionnement alimentaire.

#### Sensibilisation aux enjeux énergétiques et climatiques

La prise de conscience des défis liés au changement climatique et à la transition énergétique est d'une importance capitale. Elle contribue à une meilleure compréhension des enjeux, stimule l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement, et favorise la participation de chaque individu à l'effort collectif en faveur de la transition écologique et énergétique. Les projets de sensibilisation aux enjeux énergétiques et climatiques, ciblant tout type de public, peuvent être proposés.

### Qui peut répondre ?

Cet appel à projet s'adresse à tout collectif (deux personnes majeures minimum) œuvrant sur le territoire de l'Intercommunalité. Le collectif d'habitant doit être constitué en association ou soutenu par une association. Peuvent également répondre des structures d'intérêt général dans les communes du type CCAS, bibliothèque, maison de quartier, etc.

## Critères de sélection

Les projets proposés doivent se dérouler sur le territoire de l'Intercommunalité. Les communes dans lesquelles se déroulent les projets doivent y être favorables. Les dépenses d'investissement et fonctionnement sont éligibles à cet appel à projet. La sélection se fera sur la base des éléments décrits dans le formulaire de candidature. Les projets seront notamment évalués selon les critères suivants :

- Conformité avec les thématiques, exemplarité du projet
- Dimension collective du projet, diversité des acteurs et publics touchés
- Potentiel d'essaimage et de pérennisation de la dynamique citoyenne
- Opérationnalité, action concrète réalisable en un an, rigueur du montage financier

## Comment se passe la sélection ?

Les candidatures seront étudiées par un groupe de travail constitué d'agents et d'élus de l'Intercommunalité. Les candidats pourront être sollicités pour un échange plus approfondi sur leur projet. Le bureau communautaire délibèrera sur les projets sélectionnés et sur le montant de l'aide accordée. Une convention entre l'Intercommunalité et chaque lauréat sera établie pour préciser les engagements de deux parties

## Engagements de la Communauté de Communes

Pour cet appel à projet, la CCRC prévoit une enveloppe totale de 6000€. La subvention attribuée sera comprise entre 300 € et 1500€ et ne pourra pas excéder les 80%. La définition du montant des subventions attribuées se basera sur le coût total du projet et son l'impact positif environnemental sur le territoire

## Engagements des lauréats

Le projet devra être réalisé dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention. Le collectif apposera une mention et/ou le logo de l'Intercommunalité sur les documents de communication. Le collectif fournira un bilan technique et financier (une trame sera fournie) à l'Intercommunalité en fin de réalisation du projet. Les associations lauréates doivent obligatoirement signer un contrat d'engagement républicain, en vertu de la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la république.

## Calendrier

- o Février 2024: Diffusion de l'appel à projet
- o Juin 2024 : Date limite de dépôt de candidature
- o Juillet-septembre 2024 : Etude des dossiers
- o Octobre 2024 : Conventionnement
- o Octobre 2024 à Octobre 2025 : Réalisation des projets
- o Janvier 2026 : date limite dépôt des bilans des projets